



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2004
Français
Original:
anglais/chinois/
espagnol/français

Cinquante-neuvième session

Point 67 k) de la liste préliminaire*

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
I. Réponses reçues des États		2
A. Argentine		2
B. Chine		6
C. Cuba		6
D. Mexique		9
E. Nouvelle-Zélande		11
F. Norvège		12
G. Sierra Leone		14
H. Suisse		16
I. Union européenne		17

* A/59/50 et Corr.1, 2 et 3.



I. Introduction

1. Le 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/41, dans laquelle elle priait le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de solliciter les vues des États Membres sur la question relative à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission et de lui présenter un rapport réunissant et analysant les vues des États Membres sur les options envisageables. Le présent rapport, qui fait suite à cette requête, a été établi à partir des informations fournies par les États.

2. À cet égard, une note verbale datée du 12 mars 2004 a été adressée aux États pour solliciter leurs vues. Les réponses reçues sont reproduites dans la deuxième partie ci-après. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses des États

A. Argentine

[Original : espagnol]
[31 mars 2004]

1. Il convient d'analyser l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre plus général de la revitalisation de l'Assemblée générale et du Groupe de travail créé à cette fin.

2. Il est indéniable que la nouvelle réalité internationale oblige les États Membres à chercher d'autres options que le statu quo qui fait loi lors des discussions portant sur le désarmement et la non-prolifération.

3. Parce que nous, États Membres, sommes des acteurs responsables au sein de la communauté internationale, nous devons adopter une optique pragmatique qui nous permettra de relever les nouveaux défis.

4. Le défi inhérent au terrorisme, en tant que nouvelle menace réelle sur la scène internationale, donne une dimension nouvelle au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements.

5. La nouvelle réalité internationale requiert un multilatéralisme efficace qui permettra de s'attaquer à des problèmes précis. C'est pourquoi il est indispensable de respecter strictement les instruments juridiques internationaux existants et de les renforcer, ainsi que de mettre au point des outils complémentaires pour parvenir à instaurer la sécurité à l'échelon international. Il ne fait aucun doute que la pratique démocratique dans le monde s'appuie tant sur le droit que sur la transparence.

6. Il ressort de l'étude de l'ensemble des travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale que la Première Commission a fonctionné de manière ordonnée et s'est réunie pendant cinq semaines seulement et que, de plus, elle n'a pas utilisé tous les équipements et services de conférence mis à sa disposition.

7. Nous estimons que les difficultés auxquelles se heurte la Première Commission ne sont pas tant de nature méthodologique que de nature politique, en

raison du caractère sensible des thèmes qu'elle traite. Aucune méthodologie, quel que soit le soin apporté à sa conception, ne peut remplacer la volonté politique.

8. Seul un dialogue franc pourra donner naissance à la volonté politique nécessaire pour initier une réforme ou permettre aux institutions d'être en phase avec la nouvelle réalité.

9. Pour créer un climat propice au dialogue, on pourrait apporter les modifications ci-après aux méthodes de travail de la Première Commission :

I. Nomination du Bureau

10. Il serait pratique de nommer le Président et les autres membres du Bureau un an à l'avance, ce qui permettrait de procéder aux consultations nécessaires et d'assurer un suivi des décisions de la Première Commission avec l'appui du Président sortant.

II. Durée des sessions

11. Il serait bon ici de maintenir la durée des sessions de la Première Commission à cinq semaines, considérant que de nombreuses délégations doivent également participer aux travaux d'autres commissions.

12. Un calendrier de séances trop restreint a un effet dissuasif sur le dialogue et porte atteinte au droit qu'ont toutes les délégations de suivre les travaux dans la mesure de leurs possibilités.

III. Organisation des travaux

13. Organisation : on y consacra une séance, compte tenu du fait que le Président, avec l'aide du Bureau, aura mené à bien au préalable les consultations nécessaires.

14. Débat général : cinq séances y seront consacrées, à condition que chaque État Membre ait la parole pendant cinq minutes au maximum et que le texte intégral des interventions puisse être distribué.

15. De même, l'article 110 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquera. Il se lit comme suit : « Les félicitations adressées aux membres du Bureau d'une grande commission ne sont présentées que par le Président de la session précédente – ou, en son absence, par un membre de sa délégation – après que tous les membres du Bureau de ladite commission ont été élus. »

16. Débat structuré : douze séances y seront consacrées et le système actuel de groupes (clusters) sera réorganisé comme suit :

a) Le groupe 1, « Armes de destruction massive », recouvre les anciens groupes 1 « Armes nucléaires » et 2 « Autres armes de destruction massive »;

b) Le groupe 2, « Armes classiques », sera l'ancien groupe 4;

c) Le groupe 3, « Sécurité internationale et autres questions liées au désarmement et à la sécurité internationale », recouvre les anciens groupes 3 « Espace (aspects du désarmement) », 5 « Désarmement régional et sécurité régionale », 6 « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine

des armements », 9 « Questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale » et 10 « Sécurité internationale »;

d) Le groupe 4, « Autres mesures relatives au désarmement », sera l'ancien groupe 8;

e) Le groupe 5, « Mécanisme de désarmement », sera l'ancien groupe 7.

17. Trois séances porteront sur chacun des groupes 1, 2 et 3. Deux séances seront consacrées au groupe 4, et une au groupe 5.

18. Le débat structuré pourra être l'occasion à la fois de présenter des projets de résolution, d'assurer un suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées les années précédentes et d'écouter des présentations du Secrétariat concernant les thèmes sur lesquels le Secrétaire général et les directeurs des centres régionaux pour le désarmement doivent soumettre des rapports.

19. Des présentations pourraient également être faites par les Présidents de la Conférence du désarmement qui étaient en poste entre les sessions de l'Assemblée générale, les Présidents des séances organisées pendant cette période, le Président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, les Présidents des Groupes d'experts gouvernementaux et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, notamment.

20. Enfin, à l'issue de l'examen de chaque groupe, le Président de la Première Commission pourrait faire une déclaration à la presse, afin de donner au grand public une idée générale des travaux de cette instance.

21. Prise des décisions : sept séances y seront consacrées. Aucune intervention d'ordre général ne sera faite au début du vote sur chaque groupe.

22. Les explications de vote avant ou après le vote ne devront pas durer plus de trois minutes.

IV. Ordre du jour

23. Il s'agit sans doute de la question la plus délicate, en raison des motivations très diverses qui incitent un État Membre à soumettre un projet de résolution.

24. Par conséquent, on ne peut valablement demander qu'une question soit retirée de l'ordre du jour uniquement parce qu'elle y figure année après année ou parce qu'elles reviennent chaque année et y sont réinscrites par consensus.

25. Si l'on renforce le débat structuré de la manière proposée, il sera possible de prendre connaissance des vues et des besoins de chaque État Membre en matière de sécurité et d'élaborer des textes plus conformes aux situations auxquelles on entend apporter des solutions.

26. Les travaux de la Première Commission devraient être guidés par des objectifs, et non par des ordres du jour. Si les résolutions adoptées permettent d'atteindre les objectifs fixés, l'ordre du jour s'épurera et s'étoffera parallèlement, de manière naturelle.

27. Il faudra étudier au cas par cas la question de savoir s'il faut donner un caractère bisannuel ou trisannuel aux résolutions. Ainsi, si l'on met en place un groupe d'experts gouvernementaux, on ne pourra adopter de résolution qu'une fois que ce groupe aura achevé l'examen de la question considérée. Si le Président du

Groupe de travail concerné proposait des présentations dans le cadre du débat structuré, la Première Commission pourrait suivre la question à l'étude sans devoir adopter une résolution qui n'apporterait à ce stade aucun élément nouveau.

28. De même, les principaux auteurs de projets de résolutions sur un même thème pourraient lancer des consultations pour étudier la possibilité d'élaborer un texte unique. Ainsi, il pourrait n'y avoir qu'une seule résolution sur les centres régionaux pour le désarmement, comportant des chapitres spécifiquement consacrés à chaque centre, mettant en avant les travaux effectués depuis la précédente session de l'Assemblée générale, et annonçant les travaux à mener à bien par la suite. Une fois de plus, si les directeurs des centres présentaient leurs travaux dans le cadre du débat structuré, cela contribuerait à accentuer la visibilité, tout en incitant les intervenants à répondre aux plus hautes attentes des États Membres.

29. Par ailleurs, il serait bon que les principaux auteurs d'un projet de résolution – s'ils ne l'ont déjà fait – fixent des objectifs à moyen et à long terme, afin de rationaliser les rapports demandés au Secrétaire général. Par exemple, s'il est question de demander la création d'un groupe d'experts dans les deux années à venir, le Secrétaire général serait d'abord invité à solliciter les vues des États Membres sur la question, ceux-ci pourront présenter leurs vues jusqu'à la constitution dudit groupe. Une fois que ce groupe aura commencé ses travaux, la Première Commission s'abstiendra de voter sur un projet de résolution tout en suivant de près les travaux s'y rapportant dans le cadre du débat structuré. Cela fera automatiquement diminuer le nombre de rapports.

V. Suivi des résolutions adoptées

30. Comme le Bureau serait désigné à l'avance, on pourrait envisager non seulement de préparer les travaux de la session suivante de la Première Commission, mais aussi de contribuer au suivi des résolutions adoptées. Pour cela, on pourrait en outre bénéficier de la collaboration du Président sortant, ce qui permettrait d'assurer une transition en bon ordre.

31. À cette fin, les principaux auteurs des résolutions adoptées pourraient organiser des séances officieuses pour échanger des informations et des avis, ainsi que des séminaires auxquels participerait la société civile, afin d'enrichir la réflexion sur la question étudiée.

32. Ces activités pourraient être menées à bien pendant l'intersession, mais il pourrait aussi être propice de les réaliser en marge des sessions de fond de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

33. Une autre possibilité plus ambitieuse serait d'inscrire la question du « Suivi des résolutions de la Première Commission » à l'ordre du jour de la Commission du désarmement, comme troisième question régulièrement examinée, ce qui contribuerait à compléter les travaux des deux instances.

B. Chine

[Original : chinois]
[Traduction officielle]
[28 juin 2004]

1. La réforme de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui fait partie intégrante de l'Organisation, ne doit pas s'écarter de la réforme de l'ensemble du système et devrait être menée simultanément.
2. En s'acquittant de leurs fonctions respectives et en collaborant, la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement constituent une dynamique de travail essentielle et forment le cadre du désarmement multilatéral. La réforme de la Première Commission doit permettre de coordonner et de renforcer les relations entre ces trois entités.
3. La réforme et le remaniement de la Première Commission ne doit pas altérer sa caractéristique fondamentale d'instance internationale la plus représentative en matière de sécurité et de désarmement, ni compromettre le droit de chaque État Membre à exprimer son point de vue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle mondiale.
4. Il est raisonnable de réduire la durée des sessions de la Première Commission, de raccourcir le débat général et de réserver du temps à des discussions précises sur des points particuliers de l'ordre du jour. Il convient également de bien préciser le thème des réunions, de consacrer suffisamment de temps à des questions d'actualité et d'assurer à chacun, sur un pied d'égalité, le droit d'exprimer son point de vue sur les questions examinées.
5. Afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Première Commission, il est indispensable de regrouper certaines résolutions pour les rendre plus pertinentes. Il n'est ni pratique ni réaliste d'imposer un nombre maximum de résolutions d'autant que cela ne serait guère démocratique.
6. La Première Commission doit tenir compte des préoccupations de tous les pays. Il n'est dès lors pas conseillé d'en limiter l'ordre du jour. Pour ce qui est de définir à l'avance, pour des raisons pratiques, le thème principal de la session de la Première Commission, il est actuellement possible d'examiner différemment les différents points de l'ordre du jour. Certains points peuvent être examinés tous les deux ou trois ans.
7. En ce qui concerne le rôle du Président, il faut envisager d'élire le Président et le Bureau à l'avance en vue d'améliorer la coordination.

C. Cuba

[Original : espagnol]
[21 mai 2004]

1. Cuba adhère aux positions exprimées à ce sujet par le Mouvement des pays non alignés.
2. Le rôle de la Première Commission, en tant que partie intégrante du mécanisme multilatéral pour le désarmement, est particulièrement d'actualité, à

l'heure où les dépenses militaires mondiales augmentent, en particulier au moment de la hausse vertigineuse du budget militaire de la superpuissance mondiale, qui continue de mettre au point des armes nucléaires, lesquelles jouent un rôle accru dans les doctrines relatives à la sécurité de certains États, et qui tente d'imposer des concepts inacceptables de guerre préventive, manifestement contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes élémentaires du droit international.

3. Les propositions formulées pour accroître l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ne peuvent être mises en œuvre indépendamment du processus de revitalisation de l'Assemblée générale et de la réforme de l'Organisation dans son ensemble, y compris du Conseil de sécurité.

4. Par conséquent, la question des méthodes de travail de la Première Commission doit être examinée dans le contexte global des consultations sur la revitalisation de l'Assemblée générale qui se déroulent en séance plénière sous la direction du Président de l'Assemblée, conformément aux dispositions de la résolution 58/126 du 19 décembre 2003.

5. Cuba considère qu'il convient d'entamer un processus de réforme intégrale portant sur les questions de fond liées au mécanisme multilatéral pour le désarmement, y compris l'application des résolutions et décisions de la Première Commission, la reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement et la revitalisation de la Commission du désarmement.

6. La réforme de l'Organisation, qui comprend les travaux de ses grandes commissions, dont ceux de la Première Commission, doit être abordée avec prudence et dans un souci d'équilibre étant donné qu'il s'agit d'un processus qui aura des conséquences importantes pour tous les États Membres de l'Organisation.

7. Cuba considère que les principales difficultés auxquelles se heurte la Première Commission ne sont pas liées en premier lieu à l'efficacité de ses méthodes de travail, mais bien plutôt à des raisons politiques, notamment au manque de volonté politique de certains États en ce qui concerne la réalisation de progrès dans certains domaines clés pour la paix et la sécurité internationales, comme la question du désarmement nucléaire.

8. Tant que l'ensemble des États ne feront pas preuve d'une volonté politique réelle, aucune modification apportée aux méthodes de travail de la Commission ne permettra de faire des progrès dans ces domaines.

9. Les mesures visant à réformer les méthodes de travail de la Première Commission ne sont pas nouvelles. La Commission a déjà connu des changements importants dans le passé, en vue d'augmenter le plus possible son efficacité. Un des résultats des réformes passées a été la réduction à cinq semaines du temps de travail de la Commission.

10. Malgré l'importance des questions qu'examine la Première Commission et le fait qu'elle est l'une des commissions qui adoptent le plus grand nombre de résolutions et décisions chaque année, elle est celle qui se réunit le moins longtemps.

11. Cuba est d'avis qu'en réduisant encore le temps de travail de la Première Commission on compromettrait sérieusement son efficacité et qu'il serait donc inacceptable qu'elle se réunisse pendant moins de cinq semaines.

12. L'examen de certaines résolutions tous les deux ou trois ans est une possibilité qui s'est avérée viable dans certains cas. C'est aux auteurs de chaque résolution qu'il incombe cependant, en fin de compte, de déterminer la périodicité qu'ils considèrent la mieux adaptée à l'examen de leur projet. Il serait inacceptable d'assigner une périodicité donnée à une résolution ou à une décision sans le consentement préalable de son auteur ou de ses auteurs.

13. Cuba considère que l'on pourrait faire preuve de souplesse quant à la périodicité. Sur décision de ses auteurs, une résolution qui a été examinée annuellement, pourrait être examinée, ponctuellement ou pour une période donnée, tous les deux ou trois ans ou plus. La situation inverse peut également se présenter. Une résolution qui a été examinée tous les deux ou trois ans pourrait être examinée annuellement si ses auteurs estiment que cette périodicité leur convient.

14. Cuba n'est pas favorable à la proposition selon laquelle il faudra éliminer du programme de travail de la Commission certains points pour lesquels aucune résolution n'a été présentée pour une période donnée, par exemple 2, 3 ou 4 ans. L'absence de présentation de résolutions au titre d'un point peut être due à différents facteurs, pour la plupart ponctuels, et non pas nécessairement au fait que le point en question soit ou non d'actualité.

15. Ainsi, la prise de décisions concernant le maintien de tel ou tel point à l'ordre du jour de la Commission ne peut être directement fonction de la présentation de résolutions au titre de ce point pendant une période déterminée. Le programme de travail des commissions doit tenir compte des intérêts de tous les États et non de certains seulement.

16. Cuba n'est pas non plus favorable à la proposition tendant à limiter le nombre de projets de résolution et de décision présentés chaque année. Pareille restriction serait artificielle et contraire au droit de tout État de présenter les projets qu'il estime nécessaires dans le cadre de l'Assemblée générale. Par ailleurs, il s'agirait d'une violation du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

17. Depuis quelques années, on observe à la Première Commission une tendance croissante à créer des groupes d'experts qui mènent des études sur divers thèmes particulièrement d'actualité dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements.

18. Cuba estime que les travaux de nombre de ces groupes d'experts ont été utiles. Il est indiscutable, néanmoins, que, du fait de leur composition limitée, aucun de ces groupes n'est suffisamment représentatif de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

19. Il est donc indispensable qu'après la présentation du rapport d'un groupe d'experts, tous les États Membres disposent du temps nécessaire pour l'examiner comme il convient et préparer leurs commentaires. Après quoi, il faut entamer un dialogue approfondi sur ce rapport et les recommandations qu'il contient, auquel doivent participer tous les États concernés. C'est à l'issue de ce dialogue que seront prises les décisions appropriées sur la suite à donner à ces recommandations.

20. Les groupes d'experts ne peuvent en aucun cas se substituer aux États Membres.

21. Cuba considère que l'intervalle qui sépare actuellement la fin du débat général de la Première Commission de la date limite pour la présentation des projets de

résolution est trop court. De ce fait, bien souvent, d'importantes consultations et négociations sur certains projets de résolution se tiennent à l'extérieur de la salle de conférence en même temps que le débat général et les débats thématiques.

22. Outre qu'elle dessert les petites délégations, cette situation réduit l'intérêt accordé au débat général, qui, d'un point de vue politique, est un moment crucial dans le déroulement des travaux de la Première Commission.

23. Le délai imparti pour la négociation réelle des projets de résolution est également insuffisant. Cuba souhaite que l'on prolonge les consultations officielles, ouvertes à toutes les délégations intéressées, sur les projets de résolution présentés ou à venir. Cela revêt une importance capitale dans le cas des textes auxquels sont apportées des modifications de fond par rapport à l'année précédente et dans le cas des nouveaux projets.

24. Il serait bon que le Bureau de la Commission soit constitué suffisamment avant le début des travaux pour permettre, notamment, aux membres de dûment préparer la session, de tenir des consultations officielles avec les délégations au sujet de leurs principales attentes pour l'année en cours, de recueillir leur avis sur la mise en œuvre des résolutions adoptées l'année précédente et de veiller, avec le concours du Secrétariat, à ce que toute la documentation nécessaire soit prête à temps.

25. Enfin, Cuba estime que l'un des graves problèmes qui perturbent les travaux de l'Assemblée générale dans son ensemble, et de la Première Commission en particulier, est le manque de mécanismes de suivi efficaces en ce qui concerne l'application des résolutions et décisions adoptées.

26. Dans le cadre de la Première Commission – et d'autres aussi –, de nombreuses résolutions ne sont pas appliquées et il n'y a pas d'échange franc et transparent entre les représentants des États Membres sur les causes de cette situation, qui nuit directement à la crédibilité de l'Assemblée générale dans son ensemble.

27. Dans cette optique, Cuba considère qu'à chaque session la Première Commission doit consacrer du temps à un dialogue interactif où les délégations débattent du suivi de la mise en œuvre des résolutions et décisions adoptées à la session précédente.

28. Cuba continuera de contribuer activement, moyennant des commentaires et des propositions, aux débats sur la réforme de l'Organisation, s'agissant en particulier des méthodes de travail de la Première Commission.

29. Dans toute la mesure possible, elle est favorable à l'amélioration des méthodes de travail de tous les organes de l'ONU, dont celles de la Première Commission, à condition que cela ne porte pas atteinte au droit des États Membres de promouvoir et de défendre leurs intérêts légitimes et que le rôle clef de l'Assemblée générale dans l'Organisation s'en trouve élargi, et non limité.

D. Mexique

[Original : espagnol]

[30 juin 2004]

1. Ces dernières années, la question de la réforme de l'Organisation des Nations Unies est d'autant plus d'actualité qu'elle s'inscrit dans le contexte général de la

nécessité de renforcer le multilatéralisme comme seul moyen efficace de régler les difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale tout entière. Dans la déclaration qu'il a prononcée lors du débat général, le Président Vicente Fox a exprimé l'appui sans réserve du Mexique à l'action menée pour réformer le système afin de relever les défis présents et à venir.

2. Le Mexique est également favorable à la revitalisation de l'Assemblée générale, menée actuellement par son président en application de la résolution 58/126, les grandes commissions étant invitées à réexaminer leurs méthodes de travail et, par conséquent, à l'application de la résolution 58/41 sur l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission.

3. Conformément au paragraphe 1 de l'article 11 et à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, la Première Commission, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, « peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements », promouvoir des études et formuler des recommandations afin de « développer la coopération internationale dans le domaine politique et d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification ». Ces dispositions soulignent l'importance du mandat de la Première Commission en ce qui concerne les questions de désarmement et de sécurité internationale et mettent en lumière les grandes aspirations de la communauté internationale quant à la contribution essentielle de cet organe dans ces domaines.

4. Dans cette optique, l'action menée pour revoir les méthodes de travail de la Première Commission doit être considérée comme une première étape d'un processus complet qui touche l'ensemble du mécanisme pour le désarmement créé à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, compte tenu en particulier du nouveau contexte international.

5. Ce processus doit être assorti d'une plus grande volonté politique de réaliser des progrès concrets en matière de désarmement et de sécurité internationale. Dans cet esprit, il est très important de garder à l'esprit l'initiative de la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement¹ et la proposition concernant l'organisation d'une conférence des Nations Unies en vue de déterminer les moyens d'écarter les dangers nucléaires dans le cadre du désarmement nucléaire.

6. La réforme des travaux de la Première Commission doit s'appuyer sur les efforts antérieurs afin de poursuivre l'action qui lui a permis de progresser et de comprendre et de surmonter les obstacles qu'elle rencontre actuellement.

7. Plus précisément, le Mexique estime qu'il est nécessaire de :

- Respecter le droit de chaque pays de donner son avis sur les sujets qui l'intéressent ainsi que de définir un thème ou un point qu'il considère comme étant particulièrement d'actualité et d'en débattre.
- Organiser des débats interactifs, dans la mesure où l'on dispose du temps et des locaux, à condition que cela ne compromette pas le calendrier de la

¹ Les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ont été examinés par la Commission du désarmement et figurent dans son rapport de 1999.

Première Commission et n'interfère pas avec ses séances officielles. La structure que revêtiront ces débats et leur programme seront fonction de l'intérêt général des délégations. Il convient d'envisager la possibilité d'y inviter des spécialistes.

- Établir un ordre du jour qui tienne compte des points traditionnels en matière de désarmement, de contrôle des armements et de non-prolifération comme des nouveaux thèmes relatifs à ces domaines. Le groupement ou regroupement de points inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission ne doit en aucun cas impliquer la nécessité de regrouper les projets de résolution qui portent sur le même sujet en un texte d'ensemble, qui délaie le contenu des projets de résolution présentés par les États Membres conformément à leurs intérêts légitimes.
- Inciter les États Membres à présenter, s'ils le souhaitent, des projets de résolution tous les deux ou trois ans afin d'éviter qu'ils ne soient examinés machinalement sans être pour autant classés parmi les résolutions secondaires ou de moindre importance.
- En ce qui concerne l'examen périodique du respect des résolutions adoptées par la Commission et la possibilité de prendre des mesures complémentaires visant à en assurer l'application, il convient de signaler qu'il est nécessaire de définir l'objectif de cet examen, ainsi que ses modalités et ses critères, considérant qu'actuellement la Commission examine déjà, dans une large mesure, à chaque session, dans le cadre de ses propres résolutions, les progrès accomplis dans les domaines dont elle est saisie.
- Institutionnaliser la participation de la société civile aux travaux de la Première Commission afin de reconnaître et d'encourager sa contribution, en envisageant la possibilité de mettre en place une structure qui favorise la participation des organisations non gouvernementales comme cela a été fait à la Troisième Commission (Commission des questions sociales et humanitaires).

E. Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]
[29 juin 2004]

La Nouvelle-Zélande formule les propositions suivantes en vue de la réforme de la Première Commission :

- Il convient d'envisager de raccourcir la session de la Commission. La Nouvelle-Zélande considère que quatre semaines sont amplement suffisantes pour que la Commission achève ses travaux. Celle-ci devrait envisager de tenir des séances le matin comme l'après-midi. À défaut, les réformes suivantes, assorties du respect des horaires établis, devraient permettre de réduire la durée actuelle de la session.
- La Nouvelle-Zélande souhaite que le débat général soit ramené de deux semaines à une afin de réserver plus de temps aux débats consacrés à des questions précises.

- Elle aimerait que davantage de spécialistes externes participent aux délibérations de la Commission. Dans cet esprit, elle est favorable à la proposition d'inviter d'éminents experts issus des milieux universitaires et de la société civile à prendre part aux consultations, formulée par l'Ambassadeur de Finlande, M. Sareva. Ces consultations, qui se tiendraient sur deux ou trois jours, seraient consacrées à des questions d'actualité clefs et fourniraient une orientation et un contexte aux travaux de la Commission.
- Le débat devrait se dérouler suivant une liste évolutive d'orateurs. Une fois la liste épuisée pour chaque thème, on passerait au thème suivant, de sorte que l'on profiterait au maximum de la durée de la séance.
- Le temps de parole de chaque intervenant devrait être strictement limité. Lorsque des pays s'associent à une déclaration régionale ou à celle d'un groupe, ils devraient raccourcir d'autant leur déclaration nationale, voire y renoncer.
- Il faut inciter les délégations à réexaminer la valeur des résolutions de longue date, notamment en s'interrogeant sur l'intérêt de recycler d'année en année des textes peu ou pas du tout modifiés. Si les pays estiment que ces résolutions contiennent des positions capitales qui sont toujours d'actualité, ils devraient envisager de présenter ces résolutions tous les deux ou trois ans.

F. Norvège

[Original : anglais]
[30 juin 2004]

1. La Norvège attache une grande importance à la résolution 58/41 « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ». Avant le début de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, elle a distribué un document officiel dans lequel elle proposait des mesures concrètes visant à améliorer l'efficacité de la Première Commission.
2. Elle a organisé, à Oslo les 8 et 9 décembre 2003, un atelier officiel consacré aux moyens de revitaliser la Première Commission et la rendre plus efficace. Cet atelier se voulait une contribution constructive au débat sur le renforcement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Réunissant des participants venus de 19 pays de toutes les régions du monde, dont le Président de la Première Commission, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Jarmo Sareva, il a également été l'occasion d'échanges de vues informels sur la situation de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement.
3. Les débats tenus à l'atelier officiel d'Oslo ont été francs et constructifs. Les participants ont exprimé des vues divergentes sur certaines questions mais ont tous fait part de leur profond attachement au multilatéralisme et souligné la nécessité de continuer d'améliorer le fonctionnement de la Première Commission.
4. L'organisateur de l'atelier a constaté que les participants s'accordaient sur la nécessité de maintenir dans l'ordre du jour de la Première Commission un équilibre entre les problèmes déjà posés et les problèmes émergents dans le domaine de la sécurité mondiale. Les réformes doivent permettre de renforcer la sécurité mondiale,

mais ne sont pas une fin en soi. Le processus doit être transparent et mené à bien de façon constructive, avec la participation de tous. Il est apparu qu'il fallait procéder progressivement, de manière réaliste et pragmatique. Il fallait donc distinguer les changements de procédure et les changements de fond.

5. Certains changements de procédure ont été envisagés : tirer les enseignements des pratiques optimales du système des Nations Unies; établir une liste évolutive d'orateurs pour le débat général de la Première Commission; raccourcir et recentrer le débat général; choisir à l'avance le Président et les membres du Bureau; envisager « un système de troïka »; regrouper les points de l'ordre du jour; si leurs auteurs le souhaitent, examiner certaines résolutions tous les deux ou trois ans; tenir davantage de consultations afin de regrouper les résolutions qui portent sur le même sujet.

6. Par ailleurs, on a estimé qu'il fallait poursuivre le débat sur certaines questions comme la durée de la session de la Première Commission : jusqu'où faut-il s'efforcer d'adopter les résolutions par consensus? Faut-il privilégier certaines questions? Quel est le rôle du Secrétariat de l'Organisation dans la suite donnée aux résolutions? Quel est le rôle de la société civile dans les délibérations de la Première Commission? Faut-il des débats interactifs et des clauses-couperets?

7. Les organisateurs norvégiens ont établi des résumés de l'atelier d'Oslo qui ont été distribués à New York et Genève. Ils ne contiennent que leurs observations et ne doivent pas être considérés comme des documents négociés. Un exemplaire de ces résumés est joint au présent rapport.

8. La Norvège a participé activement aux délibérations informelles présidées par l'Ambassadeur Sareva à New York et Genève où elle a exprimé son appui au document officiel sur les mesures destinées à améliorer les méthodes de travail de la Première Commission qu'il a présenté.

9. Elle est favorable à l'adoption des recommandations formulées par l'Ambassadeur Sareva dans le document officiel, tout en soulignant que l'amélioration du fonctionnement de la Première Commission doit s'inscrire dans une perspective évolutive. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Commission devrait donc réserver du temps pour la poursuite des consultations sur les moyens de renforcer l'efficacité de ses travaux afin de mieux s'attaquer aux problèmes déjà posés et émergents dans le domaine de la sécurité. Les améliorations du fonctionnement de la Première Commission devraient être envisagées comme une contribution à l'action globale menée pour revitaliser l'Assemblée générale. En même temps, le renforcement de l'efficacité de la Première Commission devrait avoir des effets positifs sur le mécanisme multilatéral pour le désarmement, à savoir la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et divers traités multilatéraux.

10. Tout en adhérant aux propositions de l'Ambassadeur Sareva, la Norvège rappelle sa position sur les questions suivantes :

- Le débat général de la Première Commission doit être recentré et fonctionner sur le mode d'un véritable débat de haut niveau. Le temps de parole doit être limité et les États Membres doivent être invités, si nécessaire, à distribuer le texte intégral de leurs déclarations. Il convient que le Secrétaire général ou le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement présente les thèmes principaux à chaque session de la Commission et que ces présentations soient

distribuées à l'avance de sorte que les représentants soient mieux préparés pour le débat.

- Il faut améliorer la structure des débats thématiques et il faut inciter les États Membres à distribuer les documents de travail thématiques pour qu'ils servent de base à des débats interactifs. Il serait possible également de charger la Commission du désarmement de rédiger les documents thématiques. On pourra aussi inviter des spécialistes du désarmement compétents, issus de la société civile et des milieux universitaires, à faire des présentations et à prendre part aux délibérations thématiques. Il faudrait aussi permettre aux organisations non gouvernementales de participer à ces discussions.
- Il faudrait réduire le nombre de résolutions examinées par la Première Commission. À cet égard, la Norvège est favorable à la présentation biennale ou triennale de certaines résolutions. Il convient également d'organiser davantage de consultations entre les États Membres afin de regrouper les résolutions qui portent sur le même sujet.
- En outre, la Norvège se prononce pour le recours aux décisions plutôt qu'aux résolutions. Les résolutions administratives du Comité peuvent être regroupées en un seul ensemble de conclusions.
- La Norvège estime que l'ordre du jour de la Première Commission doit être remanié afin de mieux tenir compte du contenu thématique des questions dont elle est saisie et qu'il devrait tenir compte des menaces actuelles émergentes pour la sécurité.
- Elle se félicite de la décision qui consiste à choisir le Bureau de la Première Commission trois mois avant le début de la session, ce qui permettra de mieux préparer les travaux. Par ailleurs, il convient d'envisager des mesures complémentaires afin d'améliorer la continuité, par exemple en nommant par roulement géographique, l'un des vice-présidents à la présidence du Bureau à la session suivante.

G. Sierra Leone

[Original : anglais]
[30 juin 2004]

1. Dans sa résolution 58/41, l'Assemblée générale a considéré que l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission renforcerait et favoriserait l'action plus vaste entreprise pour revitaliser l'Assemblée générale. Tout en souscrivant à cette opinion, la Sierra Leone est convaincue que l'action menée actuellement pour appliquer la résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », a donné lieu à des recommandations valables dont la Première Commission devrait sérieusement tenir compte en cherchant à améliorer ses méthodes de travail. Ces recommandations vont dans le sens des éléments qui figurent dans le document officiel que la délégation sierra-léonaise a distribué à la Première Commission lors de la cinquante-huitième session.

2. La Sierra Leone est d'avis que la Commission devrait avant tout se concentrer sur les mesures qui a) ne requièrent pas de modifier le Règlement intérieur de

l'Assemblée et qui b) peuvent être appliquées sans que l'Assemblée adopte des projets de résolution à cet effet. On peut résumer ces mesures comme suit :

Gestion du temps

3. Le programme de travail et le calendrier de chaque session de la Commission doivent être modifiés afin d'assurer une gestion plus efficace du temps. Cette question est du ressort de la Commission et de son bureau et n'exige aucune décision de l'Assemblée générale. Plus précisément, l'objectif est de consacrer plus de temps à des discussions thématiques interactives approfondies sur tous les aspects du désarmement et de la sécurité internationale inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

4. Il a été proposé, par exemple, que toutes les grandes commissions mettent en place des débats interactifs ou des tables rondes, ou qu'elles étendent cette pratique en fonction des besoins, afin de promouvoir les échanges et de réunir des spécialistes de différents domaines.

5. Pour sa part, la Première Commission doit mieux mettre à profit les compétences et les ressources des organisations non gouvernementales concernées et des organisations dont la contribution dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération continue d'être inestimable. La Première Commission pourrait organiser des séances informelles à cette fin. Autrement dit, elle pourrait y consacrer un certain nombre de séances après le débat général et avant les débats thématiques officiels et la présentation des projets de résolution. Pourraient également participer à ces séances informelles des représentants du mécanisme intergouvernemental pour le désarmement et des centres régionaux pour le désarmement. La notion de « séances des questions d'actualité » pourrait être introduite dans ce volet des travaux de la Commission.

6. Un autre objectif de la gestion du temps est de mieux permettre aux délégations (auteurs, coauteurs et coauteurs potentiels) d'organiser des consultations officieuses consacrées aux projets de résolution à l'examen. La tenue de ces consultations pendant la pause déjeuner n'est pas dans l'intérêt des délégations, en particulier pour celles dont les missions permanentes sont éloignées des bâtiments de l'ONU.

7. La Sierra Leone propose le programme de travail et le calendrier ci-après :

Organisation des travaux	1 séance
Débat général sur tous les points relatifs au désarmement	8 séances
Consultations officieuses consacrées aux projets de résolution	2 jours
Débats interactifs informels avec des spécialistes du désarmement et de la non-prolifération ou des membres d'organisations non gouvernementales et des représentants de centres régionaux pour le désarmement	2 séances
Débats thématiques sur certains points et présentation et examen des projets de résolution au titre de plusieurs groupes de points consacrés à l'ensemble des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale	9 séances
Adoption des projets de résolution	8 séances

Longueur des résolutions

8. La question de la longueur excessive des résolutions de la Première Commission comme de celles d'autres grandes commissions n'est guère nouvelle. L'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission suppose que l'on prenne également des mesures immédiates visant à raccourcir nombre de ses résolutions. La Sierra Leone est tout à fait favorable à la proposition selon laquelle les résolutions et décisions devraient être plus concises, mieux centrées et à finalité plus concrète et les alinéas du préambule devraient être réduits le plus possible.

Rapports

9. Il convient de réexaminer la pratique qui consiste à prier le Secrétaire général d'établir des rapports sur les vues des États Membres concernant certains points inscrits à l'ordre du jour de la Commission. La Commission peut recommander que certains points précis soient inscrits à l'ordre du jour provisoire de ses prochaines sessions sans demander simultanément au Secrétaire général de présenter un nouveau rapport sur ces points.

10. Dans cette optique, la Sierra Leone propose qu'à compter de la cinquante-neuvième session, la Commission, se fondant sur les pratiques optimales, informe l'Assemblée générale des décisions et des initiatives prises en vue d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Autrement dit, après avoir examiné les vues des États Membres décrites dans le prochain rapport du Secrétaire général conformément au paragraphe 1 de la résolution 58/41, la Commission devrait simplement recommander à l'Assemblée générale, dans un projet de résolution concis et précis, de prendre acte des mesures que la Commission a prises pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Il est entendu que les autres grandes commissions présenteraient des projets analogues.

11. Étroitement liée à la pratique actuelle de la présentation des rapports est la question de l'examen biennal ou triennal de certains points par la Commission. La Sierra Leone est d'avis que, bien que cette question ait des répercussions politiques pour de nombreux États Membres, il faut les encourager à définir les critères qui détermineraient quels points de l'ordre du jour doivent être examinés tous les deux ou trois ans.

H. Suisse

[Original : français]
[30 juin 2004]

1. La Suisse juge nécessaire d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission. Ces efforts doivent avoir comme premier but le renforcement du rôle de l'Assemblée générale en matière de désarmement et de sécurité internationale, ainsi que de sa capacité de mieux répondre aux défis actuels en la matière.

2. Les propositions visant à améliorer les méthodes de travail de la Première Commission doivent s'inscrire dans le contexte actuel des efforts de revitalisation de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/126, indépendamment du

fait que ces propositions concernent les procédures, l'organisation ou le contenu des travaux.

3. Les calendriers de travail des différents organes multilatéraux s'occupant du désarmement – à savoir la Commission du désarmement, la Conférence du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU – doivent être coordonnés afin de mieux promouvoir la complémentarité et les synergies entre ces organes.

4. La Suisse est d'avis que la Première Commission doit acquérir une plus grande visibilité politique et mieux jouer son rôle de plate-forme de dialogue interactif sur toutes les questions de désarmement. D'éventuelles mesures dans ce domaine pourraient être :

- La diminution de la durée des débats généraux à deux ou trois jours au maximum;
- La réduction, si possible, de la durée de la session de la Commission;
- Une plus forte concentration des débats substantiels sur des thèmes prioritaires;
- L'introduction d'heures de questions et réponses avec la consultation d'experts variant selon les thèmes.

5. La Suisse souhaite également une amélioration de possibilités de vérification de la mise en œuvre des décisions de la Première Commission. D'éventuelles mesures dans ce domaine pourraient être :

- L'élection des futurs présidents et bureaux en fin de session principale;
- Une collaboration institutionnalisée entre les présidents et bureaux élus et sortants;
- L'organisation des rencontres informelles des coauteurs des résolutions;
- L'introduction d'un point de l'ordre du jour : « Suivi des résolutions de la Première Commission » (« Follow-up of First Committee resolutions »).

6. Enfin, la Suisse estime que l'ordre du jour doit se concentrer davantage sur les sujets les plus importants et que le nombre de rapports doit être réduit. La Suisse soutient l'idée d'une bi- ou triannualisation des thèmes à l'ordre du jour ainsi qu'une fusion des résolutions lorsque cela s'avère possible (ceci devrait être étudié au cas par cas). En outre, il pourrait être judicieux que le Bureau ou même « un groupe de travail ad hoc », indépendant du débat sur les réformes de la Première Commission, puisse faire des propositions sur un recentrage du calendrier.

I. Union européenne

[Original : anglais]
[25 juin 2004]

1. L'Union européenne salue l'action menée pour rendre les travaux de la Première Commission plus efficaces et profiter au maximum du temps imparti. Elle est convaincue que la rationalisation des méthodes de travail de la Première Commission bénéficierait à tous les membres et, dans cet esprit, elle souscrit, dans

l'ensemble, à l'orientation générale de certaines des mesures pratiques visant à améliorer les travaux de la Commission énoncées dans le document officiel sur les mesures destinées à améliorer les méthodes de travail de la Première Commission, élaboré par le Président de la cinquante-huitième session. Après examen de ces mesures, l'Union européenne souhaite faire les commentaires suivants.

Débat général

2. L'Union européenne souscrit à la proposition consistant à raccourcir à une semaine le débat général, qui doit être axé sur une analyse de la situation internationale dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il ne doit pas s'agir, de préférence, d'un simple récapitulatif des vues et des activités de chaque État ayant trait aux questions qui feront l'objet de débats thématiques. Pour y parvenir sans nuire à la teneur du débat général, l'Union européenne suggère de limiter le temps de parole et de recourir davantage à la possibilité de distribuer le texte intégral des déclarations de chaque pays. Établir une liste évolutive d'orateurs rendrait le débat général plus intensif tout en utilisant au mieux le temps dont on dispose.

Nouvelle structure des échanges dans le cadre de la Commission

3. L'Union européenne souhaiterait des débats plus interactifs. La participation d'éminents spécialistes issus des milieux universitaires et de la société civile pourrait également leur être bénéfique.

Débats thématiques

4. L'Union européenne souscrit à l'idée d'une liste évolutive des orateurs proposée par le Président.

Points de l'ordre du jour

5. L'Union européenne est d'accord avec le Président en ce qui concerne le remaniement de l'ordre du jour afin de rendre compte du contenu thématique des travaux de la Première Commission. Le Président propose de limiter l'ordre du jour à 10 groupes qui seraient identiques aux groupes thématiques actuels. L'Union européenne est convaincue que la Première Commission doit conserver un ordre du jour équilibré faisant apparaître les buts et objectifs importants qui s'adapterait aux problèmes les plus pressants et s'articulerait autour d'eux. Parmi ces problèmes, on peut citer les obstacles à l'application des traités internationaux dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement et la question du terrorisme et des armes de destruction massive.

Résolutions

6. L'Union européenne est favorable à la présentation biennale ou triennale des résolutions de façon à en réduire le nombre. Elle souhaite que l'on reconsidère l'ajout systématique d'un paragraphe à la fin des résolutions dans lequel il est demandé que le point demeure inscrit à l'ordre du jour. Elle est également pour le recours plus fréquent aux décisions plutôt qu'aux résolutions. Les décisions sont plus faciles à gérer et prennent moins de temps. Elle propose également d'envisager de limiter le nombre de rapports à présenter afin de réduire la charge de travail du Secrétariat. Il est souhaitable, par ailleurs, que les résolutions qui n'ont pas de

rapport direct avec le mandat de la Première Commission soient éliminées de l'ordre du jour.

Présidence et Bureau

7. L'Union européenne se réjouit qu'à l'avenir les présidents et les membres des bureaux des grandes commissions, dont ceux de la Première Commission, seront élus trois mois avant le début de la session de l'Assemblée générale. Elle souhaiterait néanmoins que l'on étudie la possibilité de les mettre en place encore plus tôt afin qu'ils puissent, en concertation avec les groupes régionaux, mieux préparer les travaux de la Commission.

Cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

8. Enfin, l'Union européenne est d'avis que des recommandations concrètes concernant l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission doivent être formulées à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.
